



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/50/109
9 février 1996

Cinquantième session
Point 95 k) de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/50/617/Add.11)]

50/109. Sommet mondial de l'alimentation

L'Assemblée générale,

Réaffirmant le droit inaliénable d'être libéré de la faim et de la malnutrition, énoncé dans la Déclaration universelle sur l'éradication de la faim et de la malnutrition 1/,

Considérant que, malgré les progrès accomplis en vue d'assurer l'approvisionnement alimentaire à l'échelle mondiale, 800 millions de personnes sont chroniquement sous-alimentées et environ 200 millions d'enfants de moins de cinq ans souffrent de carences protéino-énergétiques,

Convaincue qu'il est urgent d'obtenir, au niveau politique le plus élevé, grâce à l'adoption de politiques et de plans d'action concertés devant être mis en oeuvre par les gouvernements, les institutions internationales et tous les secteurs de la société civile, le consensus et l'engagement nécessaires à l'échelle mondiale pour éliminer la faim et la malnutrition et assurer la sécurité alimentaire pour tous,

Rappelant les contributions qui ont permis à un consensus international de se dégager à la Conférence mondiale de l'alimentation 2/ en 1974, au

1/ Rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation, Rome, 5-16 novembre 1974 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.II.A.3), chap. I.

2/ Voir Rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation, Rome, 5-16 novembre 1974 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.II.A.3).

Sommet mondial pour les enfants 3/ en 1990, à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement 4/ et à la Conférence internationale sur la nutrition 5/ en 1992, à la Conférence internationale sur la population et le développement 6/ en 1994 et au Sommet mondial pour le développement social 7/ et la quatrième Conférence mondiale sur les femmes 8/ en 1995, ainsi que les accords conclus les dernières années à d'autres conférences et réunions internationales au sommet,

Considérant que les activités visant à assurer la sécurité alimentaire devraient, à tous les niveaux, être menées dans la perspective d'un développement durable, selon la définition qu'en donne l'Action 21 9/, et que le Sommet mondial de l'alimentation ne manquera pas d'accorder toute l'attention voulue aux multiples aspects de la question de la sécurité alimentaire,

Tenant compte du fait que le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a préconisé que le Sommet s'abstienne de demander la création de nouveaux mécanismes ou institutions de financement,

1. Se félicite de la décision prise par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à sa vingt-huitième session de convoquer à Rome, du 13 au 17 novembre 1996, un Sommet mondial de l'alimentation au niveau des chefs d'État ou de gouvernement;

3/ Voir Les enfants d'abord (New York, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, 1990).

4/ Voir Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 [A/CONF.151/26/Rev.1 (Vol. I et Vol. I/Corr.1, Vol. II, Vol. III et Vol. III/Corr.1)] (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexes I à III.

5/ Voir Rapport final de la Conférence internationale sur la nutrition, Rome, décembre 1992 et Déclaration et Plan d'action mondiaux pour la nutrition (Rome, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, 1992).

6/ Voir Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994 (A/CONF.171/13) [publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18].

7/ Voir A/CONF.166/9.

8/ Voir A/CONF.177/20 et Add.1.

9/ Voir Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 [A/CONF.151/26/Rev.1 (Vol. I et Vol. I/Corr.1, Vol. II, Vol. III et Vol. III/Corr.1)] (publication des Nations Unies, numéro de vente F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence résolution 1, annexe II.

/...

2. Engage les gouvernements à participer activement aux préparatifs du Sommet et à s'y faire représenter au niveau des chefs d'État ou de gouvernement;

3. Invite tous les organismes compétents des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales intéressées, y compris les institutions financières internationales et régionales, ainsi que les organisations non gouvernementales et le secteur privé, à coopérer activement aux préparatifs du Sommet avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;

4. Invite la communauté internationale à verser des contributions volontaires au fonds fiduciaire spécial créé par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture afin de faciliter la préparation et la tenue du Sommet et d'aider les représentants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, à participer effectivement aussi bien aux sessions du Comité de la sécurité alimentaire mondiale de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, qui se tiendront en janvier et septembre 1996 à titre de réunions préparatoires, qu'au Sommet lui-même;

5. Invite le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à lui présenter à sa cinquante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les résultats du Sommet, y compris sur les mesures à prendre pour y donner suite à tous les niveaux appropriés.

96^e séance plénière
20 décembre 1995